

PLAN DE MASSE PLACE DES LANDAIS ET ABORDS DE LA RD 126 ECHELLE 1/1500

LIMITE DE ZONE DE PLAN MASSE

ALIGNEMENT DE FACADE IMPOSE

BATIMENTS SPECIFIQUES

option 1 : bâtiment conservé, alignement de façade conservé au niveau de l'existant

ou

option 2 : bâtiment démolir, alignement de façade reculé

BATIMENTS PROTEGES
(L123.1.7)

BATI à DEMOLIR

ZONE DE CONSTRUCTION,
D'IMPLANTATION DE STATIONNEMENTS ET ELEMENTS
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DU BATIMENT RESERVEE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

ZONE DE CONSTRUCTION,
D'IMPLANTATION DE STATIONNEMENTS ET ELEMENTS
NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DU BATIMENT RESERVEE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

COUVERTURE VEGETALE A PRESERVER
OU A CREER

BATI DE LIMITE LATERALE à LIMITE LATERALE

5.00
3.00
LIAISON PIETON / VELO

3.00
VOIE INTERNE DE DESERTE

11.00
VOIE DE LIAISON VEHICULES ET PIETONS
ENTRE L'AVENUE DE LA PLAGE ET LA PLACE
DES LANDAIS

EMPRISE DE LIAISON

EMPRISE RESERVEE AUX ESPACES PUBLICS
ET EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF
AINSI QU'A LA RESTAURATION

BANDE VEGETALE
A PRESERVER OU A CREER
SAUF ACCES

■■■■■■■■■■ (cas général)
■■■■■■■■■■ option 1 (bâtiment spécifique)
■■■■■■■■■■ option 2 (bâtiment spécifique)

